

PARCOURS D'ARTISTES D'ANDERLECHT / EDITION 2020 – INSCRIPTION ET REGLEMENT

FORMULAIRE A REMPLIR, A SIGNER ET A RENVOYER AU PLUS TARD LE 25 OCTOBRE 2019

Cocher la mention utile

- Artiste**
- Lieu privé**
- Lieu public**

Nom :

Prénom :

Nom d'artiste :

Discipline(s) artistique(s) :

Adresse privée :

.....

E-mail :

Téléphone - GSM :

Site Web :

Adresse du lieu d'exposition :

Lieu public :

Adresse :

.....

Personne de contact :

Téléphone :

GSM :

Email :

Site Web :

Artiste(s) exposant(s) :

.....

.....

Disciplines artistiques :

.....

.....

Les dossiers de présentation (CV + catalogue ou photos des travaux) ainsi qu'une photo de qualité

(300DPI en format électronique) et un texte de présentation de la démarche de l'artiste et / ou du lieu

*(maximum 500 caractères espaces compris) doivent nous parvenir par mail avant **le 25 octobre 2019.***

(ATTENTION : nous n'aurons pas la possibilité de visionner et de faire des recherches via les liens Internet de vos sites web. Il vous est donc demandé de faire vous-même un tri dans les travaux que vous souhaitez joindre à votre candidature)

À renvoyer à
Escale du Nord, centre culturel
d'Anderlecht Rue du Chapelain, 1
1070 Anderlecht
02 528 85 00
info@itinerart.net

Chapitre 1

- L'organisateur d'ITINERART est le Centre Culturel d'Anderlecht, Escale du Nord.
- Le parcours d'artistes aura lieu du **17 au 19 avril 2020** à Anderlecht.
- ITINERART s'adresse en priorité aux artistes résidant ou travaillant à Anderlecht.
- Les artistes non-Anderlechtois peuvent participer à condition qu'ils aient un lieu d'exposition privé dans la commune disposé à accueillir leurs œuvres.
- Les artistes sont libres d'exposer chez eux, dans leur propre atelier ou dans un autre lieu privé prêt à accueillir leurs œuvres.
- Les moyens d'expression sont multidisciplinaires (photo, peinture, sculpture, installation, gravure, design...)
- Aucun droit d'inscription ne sera demandé à la remise du dossier de présentation.
- L'artiste n'est en aucun cas rémunéré.
- L'accès à toutes les expositions sera ouvert gratuitement au public.
- Un plan et un catalogue seront réalisés par l'organisateur et mis gratuitement à disposition des artistes et du public.
- Une exposition collective aura lieu à la Maison des Artistes du 17 au 19 avril 2020.
- Toute participation à ITINERART implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Chapitre 2

À QUOI S'ENGAGE ESCALE DU NORD, ORGANISATEUR D'ITINERART?

- À mettre à la disposition des artistes et des lieux d'accueil des éléments signalétiques et promotionnels annonçant l'événement.
- À ne rien demander aux artistes et aux lieux d'accueil en termes de droit de participation et à ne réclamer aucun droit sur les ventes éventuellement réalisées dans le cadre d'ITINERART.
- À organiser la soirée de lancement de l'événement et le vernissage de l'exposition collective prévue à la Maison des Artistes le 17 avril à 19h.
- À contracter une assurance pour les œuvres exposées dans la Maison des Artistes et dans les lieux gérés par Escale du Nord.
- Escale du Nord organisateur d'ITINERART se réserve le droit de visiter les lieux d'expositions.
- L'organisateur n'est en aucun cas responsable des ventes éventuelles réalisées par les artistes.

Chapitre 3

À QUOI S'ENGAGENT LES ARTISTES ET ACCUEILLANTS PARTICIPANT?

- Les artistes et les lieux d'expositions sont partenaires du parcours d'artistes. A ce titre, ils auront à cœur de participer activement à la promotion et à la diffusion de l'évènement
 - À être présent et ouvrir gratuitement leur atelier, lieu d'exposition durant la durée du parcours d'artistes, **du 18 au 19 avril**.
 - A Être présent lors de la soirée de vernissage de l'exposition collective qui aura lieu le vendredi **17 avril à 19h** à la Maison des Artistes.
 - Les participants s'engagent à ne pas ouvrir leurs ateliers le vendredi **17 avril**, durant la soirée du vernissage.
 - À fournir les informations pour le catalogue au plus tard **le 25 octobre 2019** (*une photo de qualité 300DPI en format électronique et un texte de présentation de la démarche de l'artiste de maximum 500 caractères espaces compris*). Les candidats qui ne sont pas en règle à cette date ne verront pas leurs noms repris sur les supports d'information à l'attention du public.
 - L'inscription et le règlement datés et signés doivent être transmis aux organisateurs par l'exposant et le cas échéant par le partenaire qui accueille l'artiste au plus tard le **25 octobre 2019**.
 - Chaque artiste participe avec une œuvre qu'il choisit lui-même pour l'exposition collective qui se tiendra du 17 au 19 avril à la Maison des Artistes. Cette œuvre sera déposée par l'artiste à la Maison des Artistes entre le **1^{er} et le 10 avril 2020** avec un descriptif (titre, format, médium utilisé ainsi que le prix pour l'assurance).
 - Les œuvres doivent être prêtes à exposer (crochet, cadre, etc.) et être facilement déplaçables. Vu les contraintes d'espaces, seules les œuvres en format de maximum 1x1m seront acceptées.
 - Les artistes libèrent les droits d'auteurs pour l'utilisation de l'image de leur œuvre dans le cadre de la promotion de l'évènement (catalogue, sites Internet,...)
 - Les photos des œuvres exposées et les textes qui seront fournis, seront libres de droits et pourront être adaptées par les organisateurs aux besoins de l'impression.
 - À disposer la signalétique fournie par l'organisateur à l'intérieur et à l'extérieur du lieu d'exposition (quartier, rue, ...).
 - À ne réclamer aucun frais (ou aide logistique) pour l'aménagement des locaux, l'accueil des visiteurs, les droits d'auteurs, l'assurance des œuvres et des biens personnels ainsi qu'aucune subvention de quelque type que ce soit.
 - À décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts causés directement ou indirectement durant le parcours d'artistes.
- Tous les lieux privés ou publics, sans exception, s'engagent à ouvrir leurs portes les 18 et 19 avril de 10h à 18h**

- Les assurances des œuvres exposées dans les habitations et les lieux d'expositions privés sont à charge des artistes ou des gestionnaires de ces lieux.
- Le transport des œuvres est à la charge des artistes ou gestionnaires des lieux privés d'expositions.

Chapitre 4

- Le public sera invité à voter pour « le prix du public».
- « Le prix du public » a pour objectif d'encourager chacun à prendre part à l'ensemble du parcours. Il l'invite à élire son artiste coup de cœur.
- Un seul vote par personne (une urne sera prévue à cet effet).
- L'artiste sélectionné aura la possibilité d'exposer en 2021 à la Maison des Artistes et d'avoir un « Portrait d'artiste » dans le « Stoemp de cultures » trimestriel d'Escale du Nord et dans « Anderlecht contact » journal communal.

Je soussigné (e)..... avoir pris connaissance du règlement (en annexe) et être en accord sur tous ces termes.

Fait à Anderlecht en deux exemplaires, le

Pour Escale du Nord
Isabelle Emmerly, Présidente

Pour l'artiste

Pour le responsable du lieu